



## Relevé de décision

---

Objet :	Décision relative à la valeur faciale des titres-restaurant pour les CSEE adhérent à la restauration mutualisée
Prise d'effet :	<b>1<sup>er</sup> octobre 2023</b>
Liste de diffusion :	Secrétaires des CSEE délégués de l'UES Orange, CODIR DDR, CTNR, CNR.

---

Le Comité National Restauration (CNR) a **décidé de porter la valeur faciale** des titres restaurant **au 1<sup>er</sup> octobre 2023 à 11,50 €** comme l'autorise la réglementation sociale en vigueur.

Par conséquent,

- la **contribution des CSEE est de 6€90** au lieu de 6€50 précédemment,
- la **participation salariale est de 4€60** au lieu de 4€50 précédemment.

Le ratio de subvention des CSEE revient ainsi au maximum de 60%.

**Le plafond journalier d'utilisation reste fixé à 25 € <sup>(1)</sup>**

<sup>(1)</sup> Selon le décret 2022-1266 du 29 septembre 2022

A Issy les Moulineaux, le 20 septembre 2023,

Domitille de VILLENEUVE

Directrice Déléguée  
à la Restauration

Cyrille LAFAGE

Président du Comité  
National Restauration